

Amendement N° 336

Conseil régional

Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056: Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges Annexe 06 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale Investissement

Chapitre 903 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Code Fonctionnel 325 : Autres équipements sportifs ou de loisirs Programme 32003 : Équipements sportifs d'intérêt régional

Création d'une action : « Bonus pour les infrastructures sportives sans impact négatif sur la santé environnementale »

Texte de l'amendement :

L'action suivante « Bonus pour les infrastructures sportives sans impact négatif sur la santé environnementale » est créée et abondée de 1,5M€ en autorisations de programme et 1,5M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le Chapitre 903 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs"; Code fonctionnel 39 "Sécurité"; Programme 39001 "Sécurité dans les propriétés régionales"; Action 13900103 "Sécurisation des Îles de loisirs".

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UNE PRISE EN COMPTE DE LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE DANS LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Alors que la directive Reach prévoit l'interdiction de la vente de remplissage polymère (SBR, SBR encapsulé, EPDM, TPE, PE, etc.) à partir de 2031, la Région doit cesser de subventionner l'acquisition de terrains synthétiques dans lesquels sont incorporés ces composants, en dépit de leur caractère toxique reconnu. Les clubs et municipalités qui choisissent de recourir à ce type de terrains synthétiques mettent en péril la santé des sportif-ves, comme les footballeur-euses, ainsi que la préservation des sols de leur territoire.

Par ailleurs, le chlore est massivement utilisé pour traiter les eaux des piscines publiques. Or, le traitement au chlore présente des effets nocifs pour la santé humaine, tant pour le système respiratoire (gêne respiratoire, irritation des muqueuses, asthme, œdèmes pulmonaires) que sur l'épiderme (dessèchement de la peau, sensation de brûlure, démangeaisons, épisodes d'eczéma). De plus, lorsque les bassins sont vidés, les eaux usées présentant de nombreux résidus de chlore viennent polluer les sols et menacer la biodiversité.

Les intérêts économiques de certains industriels ne peuvent primer sur la santé humaine et la protection de l'environnement, notamment des sols et des eaux. Les alternatives existent et doivent être encouragées : liège, noyaux d'olives concassées, rafle de maïs ou fibres de coco pour les terrains synthétiques, mais aussi traitement à l'électrolyse par cuivre-argent avec un processus d'ionisation, filtration avec du charbon actif ou traitement à l'ozone pour les piscines.



Conseil régional

De trop nombreuses infrastructures sportives ont un impact négatif sur la santé humaine et sur l'environnement. Conformément à son engagement dans la charte "Villes et territoires sans perturbateur endocrinien", la Région doit se donner les moyens d'arrêter dès 2024 le recours aux microplastiques toxiques intentionnellement ajoutés dans les terrains synthétiques et d'impulser la transition écologique et sanitaire des piscines publiques.

Par cet amendement, le Pôle Écologiste propose de créer une action « Bonus pour les infrastructures sportives sans impact négatif sur la santé humaine et l'environnement » afin d'encourager le recours aux solutions alternatives non toxiques.

Le Président du groupe :



Amendement N° 337

Conseil régional

Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056: Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges Annexe 06 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Investissement

Chapitre 903 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Code Fonctionnel 325 : Autres équipements sportifs ou de loisirs Programme 32003 : Équipements sportifs d'intérêt régional Action 13200302 : « Achat d'équipements en faveur du handisport »

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Achat d'équipements en faveur du handisport" est abondée de 1M€ en autorisations de programme et 1M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 903 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs"; Code fonctionnel 325 "Autres équipements sportifs ou de loisirs"; Programme 32005 "Participation de la Région aux JOP 2024"; Action 13200501 "Participation de la Région au financement des JOP 2024".

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ACCESSIBLES ET INCLUSIVES

La Région présente le handicap et l'accessibilité comme la grande cause régionale pour l'année 2024. Pourtant, les crédits de paiement accordés en 2023 à l'achat d'équipements en faveur du handisport n'ont pas été consommés (250.000 euros sur 400.000) et les autorisations de programme prévues pour 2024 n'augmentent pas par rapport à 2023 (restant à 300.000 euros), tandis que les crédits de paiement diminuent (-100.000 euros).

De plus, de trop nombreux handicaps ne sont pas pris en compte. Dans le cadre des Jeux Paralympiques 2024, les sportifs porteurs d'un handicap cognitif ne pourront concourir que dans trois sports (l'athlétisme, la natation et le tennis de table).

Pourtant, des solutions permettant la prise en compte de tous les handicaps existent. A Châlons-en-Champagne, un gymnase a développé des technologies innovantes adaptées pour des personnes atteintes d'un handicap intellectuel afin qu'elles puissent se repérer dans l'espace sans être troublées par de trop nombreux marquages au sol : un éclairage par led des marquages au sol afin que seules les délimitations du terrain de sport retenu (basket, futsal, ...) apparaissent.

Nous demandons à ce que la Région engage un vrai plan pour garantir l'accessibilité et l'inclusion en prenant en compte tous les handicaps dans les infrastructures sportives. Aussi, les crédits accordés à l'achat d'équipements en faveur du handisport doivent être augmentés.

Le Président du groupe :



Conseil régional

Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056: Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges Annexe 06: Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale Investissement

Chapitre 903: Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Code Fonctionnel 325 : Autres équipements sportifs ou de loisirs Programme 32003 : Équipements sportifs d'intérêt régional Action 13200305 : « Équipements sportifs de proximité »

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Équipements sportifs de proximité" est abondée de 1M€ en autorisations de programme et 1M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 903 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs"; Code fonctionnel 325 "Autres équipements sportifs ou de loisirs"; Programme 32005 "Participation de la Région aux JOP 2024"; Action 13200501 "Participation de la Région au financement des JOP 2024".

Exposé des motifs de l'amendement :

UN PLAN POUR LE SPORT DU QUOTIDIEN, UN ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE ET DE JUSTICE **SOCIALE**

L'OMS (Organisation mondiale de la santé) considère que l'inactivité physique est le premier facteur de mortalité évitable dans le monde. Les activités physiques et sportives permettent en effet de prévenir des maladies chroniques et de contribuer au traitement d'affections de longue durée (comme le cancer, les maladies cardiovasculaires, le diabète) et de maladies psychiatriques, mais aussi d'améliorer le sommeil, diminuer le stress, maintenir l'autonomie des personnes âgées et favoriser l'inclusion sociale. Pourtant, l'Anses indique que 95% des Français·es n'ont pas une activité physique suffisante pour protéger leur santé.

Le manque d'équipements et d'installations sportives dans les territoires privent de nombreux Francilien nes d'accès à une activité sportive. Pour lutter contre la sédentarité et contre les inégalités sociales et territoriales dans l'accès à une pratique sportive, permettre à chaque francilien ne de pouvoir pratiquer chaque jour gratuitement une activité physique, et ainsi de préserver sa santé physique et psychique, la Région doit engager un plan pour le sport du quotidien en mettant dès à présent à disposition des parcours sportifs accessibles gratuitement à tous tes, et notamment aux femmes et aux personnes porteuses de handicap. Pour y parvenir, nous demandons une revalorisation du budget dédié aux équipements sportifs de proximité.

Le Président du groupe :

Amendement N° 339

Conseil régional

Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056: Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges Annexe 06 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Fonctionnement

Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Code Fonctionnel 338 : Autres activités pour les jeunes Programme 33004 : Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances Action 13300401 : Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances" est abondée de 1M€ en autorisations d'engagement et 1M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le Chapitre 933 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs"; Code fonctionnel 326 "Manifestations sportives"; Programme 32005 "Participation de la Région aux JOP 2024"; Action 13200502 "Participation de la Région au financement des JOP 2024".

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UN DROIT AUX VACANCES POUR TOUS-TES

L'été dernier, un e français e sur quatre n'a pas pu partir en vacances, faute de moyens financiers suffisants. Au regard de la hausse de l'inflation en 2023, ce nombre risque encore d'augmenter. Les Francilien nes qui ne pourront quitter la région devront alors se tourner vers des activités accessibles sur leur territoire. Les îles de loisirs sont une alternative plébiscitée par les habitant·es, et notamment les plus jeunes. Or, durant les Jeux Olympiques et Paralympiques, certaines seront réquisitionnées pour accueillir de nombreuses épreuves, privant ainsi les Francilien nes d'accès à ces bases de loisirs, et notamment à des bases nautiques, essentielles en période de canicule.

La Région se doit de proposer des solutions alternatives pour tous tes les Francilien nes qui ne pourront pas partir en vacances durant l'été 2024 et qui seront privé·es d'accès aux îles de loisirs. Elle doit organiser des évènements accessibles gratuitement en lle-de-France et soutenir des associations qui organisent des séjours pour des enfants et adolescents, comme le Secours Populaire français.

Le Président du groupe :



Amendement N° 340

Conseil régional

Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056: Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges Annexe 06 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Investissement

Chapitre 903: Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code Fonctionnel 39 : Sécurité

Programme 39001 : Sécurité dans les propriétés régionales Action 13900103 : « Sécurisation des Îles de loisirs »

Texte de l'amendement :

Les subventions accordées pour des aménagements pour les brigades équestres dans les îles de loisirs via l'action 13900103 "Sécurisation des îles de loisirs" sont conditionnées au fait que les chevaux soient exclus des dispositifs de maintien de l'ordre.

Exposé des motifs de l'amendement :

LES ANIMAUX NE SONT PAS DES ARMES, ILS NE DOIVENT PAS ASSURER LE MAINTIEN DE L'ORDRE

Les chevaux des brigades équestres sont « recrutés » afin d'appuyer les forces de l'ordre franciliennes, d'aider à sécuriser des propriétés régionales ou des grands événements. Les îles de loisirs font notamment le choix de recourir à des brigades équestres pour accroître la sécurisation de leurs sites.

Les chevaux assurent de multiples missions dans lesquelles leur statut les chosifie et les met en danger. De nombreuses alertes font état de conditions de "formation" et de "dressage" qui restent opaques et inquiètent quant aux mauvais traitements potentiels que ces animaux pourraient subir dans le cadre de ces interventions au cours desquelles ils ont fonction d'armes. Nous interpellons par ailleurs sur les effets que les comportements violents et l'usage de gaz lacrymogènes auxquels ils peuvent être confrontés constituent d'importants facteurs de stress et peuvent être à l'origine du développement de maladies.

La Région décerne le label ville amie des animaux à des communes. Elle a la responsabilité et le devoir d'être exemplaire en matière de protection des animaux et ne doit en aucun cas laisser instrumentaliser le vivant.

Par cet amendement, nous, élu·es écologistes, appelons à la plus grande vigilance concernant l'emploi des chevaux dans les brigades équestres et autorisons l'octroi de subventions pour des aménagements consacrés aux brigades équestres dans les îles de loisirs si, et seulement si, les chevaux remplissent des missions de sûreté exclusivement, à l'exclusion de dispositifs de maintien de l'ordre.

Le Président du groupe :



Amendement N° 341

Conseil régional

Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-56: Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale Fonctionnement

Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Code Fonctionnel 341 : Égalité entre les femmes et les hommes Programme 34001 : Égalité Femmes / Homme et violences faites aux femmes Action 534001026 : Centre de ressource égalité femmes-hommes - ORVF

Texte de l'amendement :

L'action suivante « Centre de ressource égalité femmes-hommes - ORVF » est abondée de 2 M€ en autorisations d'engagement et 2 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », Code fonctionnel 288 « Autres services périscolaires et annexes », Programme 28006 «Schéma des formations», Action 12800601 « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves ».

Exposé des motifs de l'amendement :

LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS ET LES DISCRIMINATIONS FONDÉES SUR LE SEXE ET LE GENRE : STOP À LA BAISSE DES MOYENS AU CENTRE HUBERTINE AUCLERT (CHA)

Depuis 2016, le budget accordé au Centre Hubertine Auclert (CHA), Centre de ressource francilien pour l'égalité Femmes-Hommes, a considérablement diminué. Entre 2016 et 2020, le CHA a vu ses moyens financiers ponctionnés de plus de 30%, soit 1,5 M€ en moins (ce qui équivaut à moins 300 000€ par an) alors que ses missions ont augmenté. Et depuis 2021, l'aide régionale stagne à 0,850 M €

Les élu·es du Pôle Écologiste tiennent à rappeler le caractère indispensable et l'excellence du travail fourni au quotidien par les équipes du Centre Hubertine Auclert qui ne méritent pas de voir le budget de leur structure affecté par de telles coupes budgétaires.

Depuis 2016, nous ne saissons de dénoncer et condamner la baisse des subventions régionales accordées aux acteurs qui participent à lutter et sensibiliser aux violences faites aux femmes et à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre.

Cinq ans après le mouvement #MeToo, la libération de la parole des femmes est toujours aussi forte dans notre société. Il est donc nécessaire de renforcer le CHA dans ses missions d'appui aux réseaux des acteur·ices Francilien·nes engagé·es pour l'égalité Femmes-Hommes, de promotion de l'éducation à l'égalité, et de lutte contre toutes formes de discrimination et VSS faites aux femmes.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à l'exécutif régional de compenser les pertes budgétaires qu'ont subis le CHA depuis 2016 en leur attribuant une dotation complémentaire de 2 millions d'euros équivalant aux économies réalisées ces dernières années.

Le Président du groupe :